



RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la résolution Romain Pilloud et consorts - Protégeons les employé-es de Micarna et les activités du site d'Ecublens (24_RES_3)

Rappel de l'intervention parlementaire

Il y a quelques jours, les 84 employé-es du site d'Ecublens de Micarna apprenaient la fermeture programmée du site d'Ecublens et leur licenciement pour 2025. Le groupe Migros ayant, à ce jour, refusé d'entrer en négociation pour assurer un accompagnement social suite à cette annonce, les employé-es sont, depuis jeudi 29 février, en grève.

Les conséquences et incertitudes générées pour le personnel du site condamné à horizon 2025 et l'impact économique négatif de cette décision du groupe Migros sur l'économie de notre Canton doivent inquiéter notre législatif et le Conseil d'Etat. Le contexte dans lequel la grande distribution met la pression sur tous les niveaux de la chaîne de production et de distribution alimentaire (de l'agriculture aux consommateur-trices) doit également nous questionner.

Par le biais de cette résolution, le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat prenne toutes les dispositions nécessaires au maintien des places de travail sur le site d'Ecublens.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est très préoccupé par les décisions pouvant être prises par des grands groupes de distribution. Il déplore l'impact de ces choix sur les salariés, ainsi que sur les différents intervenants en amont de la distribution, y compris en matière de perte d'emplois.

Le Conseil d'Etat rappelle cependant que les autorités ne peuvent pas empêcher une entreprise de se réorganiser, même si ces mesures entraînent une délocalisation et/ou des licenciements. Dans ce cadre, sa marge de manœuvre pour maintenir les places de travail est très limitée.

Dans le cas d'Ecublens, le Conseil d'Etat n'a été informé par la direction de Micarna SA qu'une fois sa décision prise.

Le Conseil d'Etat est intervenu dès qu'il a eu connaissance du conflit naissant entre la direction de Micarna SA et son personnel. Plusieurs contacts ont à ce titre eu lieu, par l'intermédiaire du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) et de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM), avec les représentants de la direction de Micarna SA. Il s'agissait ainsi d'encourager instamment ceux-ci à ouvrir les négociations avec tous les acteurs concernés afin de trouver des solutions pour les employés.

Il sied par ailleurs de préciser qu'au moment du dépôt de la résolution, le conflit était à son paroxysme et que le dialogue était au point mort entre la direction de Micarna SA et les représentants des employés. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a jugé que la situation nécessitait urgemment le renouement du dialogue et a privilégié à cette fin la voie de la saisine de l'Office cantonal de conciliation et d'arbitrage (OCC).

S'agissant des compétences de l'OCC, il est rappelé que ledit office a pour mission de prévenir et de régler des conflits qui surgissent entre employeurs et employés, notamment sur les conditions de travail, les licenciements collectifs ainsi que l'interprétation et l'exécution de conventions collectives de travail. Lorsqu'il est institué comme organe de conciliation, il peut notamment être saisi par le Conseil d'Etat.

Dans le cas d'espèce, la procédure de conciliation a donné lieu à une proposition de l'Office, établie en vue de mettre fin au conflit. Le texte de cette proposition a été publié dans la Feuille des avis officiels du 6 août 2024. Il résume, dans son préambule, le déroulement de la procédure de conciliation devant l'OCC, puis contient la proposition de l'Office à proprement parler s'agissant des points bloquants du conflit.

Il est à relever que durant cette procédure et parallèlement à celle-ci, un plan social national modifié de Migros a été négocié. Celui-ci est applicable à toutes les entreprises industrielles du groupe dès le 1^{er} mai 2024 et améliore les conditions de départ des employé·e·s du site d'Ecublens.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni